

Mettre un téléphone portable à disposition



Lorsque l'on met à disposition du salarié un téléphone portable, il convient de respecter un certains nombre de règles.

MAJ 01/2023

Source : BOSS # Avantages en nature

1

Mise à disposition

- Mise à disposition facultative
- Utilisation professionnelle du téléphone (utilisation personnelle raisonnable admise)
- Penser à prévoir une clause dans le contrat de travail ou de renvoyer à une charte d'utilisation.

Contrôle

2

- Respect du RGPD
- Possibilité de s'assurer du bon usage en respectant certains principes (contrôle proportionné, consultation du CSE, information préalable du salarié)
- Prévoir la restitution du téléphone (à prévoir dans le contrat de travail ou charte d'utilisation)

3

Soumettre l'avantage en nature à cotisations ?

- En principe, oui
- Evaluation au réel ou au forfait
- Il existe des exceptions

Exceptions

4

- pour l'utilisation "raisonnable" dans la vie quotidienne personnelle (ex : courts appels téléphoniques à domicile)
- si un document écrit indique que l'usage est strictement professionnel
- en l'absence d'écrit, si l'employeur peut démontrer que l'utilisation découle de d'obligations et sujétions professionnelles

5

JPC Consultant Formation

JPC Consultant Formation
Nadine FORZINETTI
17 Avenue de Marbotte
21000 DIJON
jpc-n.forzinetti@orange.fr
<https://www.jpcformation.fr/>